

qu'un temps. l'injustice n'a pas de stabilité et, pour tardive et honteuse qu'elle soit, la juste vengeance du crime vient tôt ou tard.

Nous ne voulons pas un *Pape sujet*, nous voulons le *Pape Roi* parce que le Roi des Rois, le Christ, le maître de qui Dieu a mis les nations comme un héritage, a voulu que son Vicaire ne fût sous la main ni sous la domination d'aucun homme. Comme l'a son vent rappelé Pie IX. c'est par une disposition particulière de la divine Providence qu'il est arrivé après la chute de l'empire romain et sa division en plusieurs États indépendants les uns des autres, que le Pontife Romain est, au milieu de cette multitude de son vassalités diverses, son principal témoin, afin que n'étant jamais dans la dépendance d'une puissance civile, il pût exercer avec une liberté entière, l'autorité et la juridiction que Notre Seigneur Jésus-Christ lui a conférées sur l'Église universelle. C'était une condition nécessaire pour que les fidèles pussent acquiescer et obéir à ses décrets, à ses avis, à ses ordres avec une parfaite tranquillité de conscience et entière sécurité, sans que jamais ils eussent lieu de craindre ou de soupçonner le moins du monde, que ses actes auraient subi la pression et l'influence d'un pouvoir civil quelconque.

Puisque la Providence nous a voulu donner un Chef indépendant, nous ne pouvons pas plus nous résigner à le voir privé de son indépendance que nous ne pourrions consentir, si cela était possible, à lui voir perdre le privilège de son infailibilité. De droit divin, il est aussi indépendant qu'il est infailible, et l'on ne peut pas plus violenter sa liberté que ses décisions doctrinales: de tels attentats seraient nuls de droit. Non seulement on ne peut pas d'opposer contre son gré le Pontife Romain de sa souveraineté temporelle, mais même il ne lui est pas loisible d'abdiquer cette souveraineté que la divine Providence a établie dans l'intérêt de l'Église universelle. Quand donc les chefs de l'Église se liguent pour réclamer le pouvoir temporel du Pape ils accomplissent un devoir sacré et inéluctable. Si un injuste agresseur dépouille un père de ses biens et le réduisait en captivité dans un coin de sa maison, quel serait le devoir d'un fils benin né? Ne serait-ce pas de réclamer, par tous les moyens légitimes, la délivrance de son père et la restitution de ses biens?

C'est précisément ce que se propose la *Ligue pour le Pape*, et c'est pourquoi nous nous croyons en son droit de répondre à ses appels et de coopérer de tout notre pouvoir au succès de ses efforts. — *Le Propagateur catholique de la Nouvelle-Orléans.*

*Ouverture du Parlement de la Législature de Québec* — La quatrième Session du cinquième Parlement de la Législature de Québec a été ouverte jeudi, le 5 mars 1875, par Son Honneur le Lieutenant Gouverneur Masson.

Voici le discours du trône lu par Son Honneur M. Masson qui pour la première fois présidait à l'ouverture du Parlement Provincial, en sa qualité de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec:

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Je suis heureux, en vous rencontrant pour la première fois en ma qualité de représentant de Notre Auguste Souveraine,

de vous souhaiter cordialement la bienvenue au siège du gouvernement, et je vous remercie de vous être rendus avec tant de ponctualité à l'appel que je vous ai fait au nom de Sa Majesté.

Vous aurez, pendant cette session, à légiférer sur tout l'ensemble des lois adoptées par la Législature de notre province depuis la Confédération. Le travail de la commission chargée de codifier ces statuts va vous être soumis, et l'examen des sujets multiples qu'ils embrassent devra requérir de vous une attention toute particulière.

De nouvelles mesures vous seront également soumises sur des sujets d'intérêt public, entre autres sur la manière de disposer des biens échus à la Province par déshérence ou par confiscation, sur les asiles d'aliénés, sur l'amélioration et le développement de notre agriculture par l'enseignement agricole, les concours, les expositions provinciales et locales.

La condition des classes industrielles a attiré l'attention de mon gouvernement, et une loi vous sera présentée pour protéger la vie et la santé des personnes employées dans les manufactures.

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

Les comptes publics vous seront soumis, selon l'usage, et des subsides vous seront demandés pour pourvoir aux besoins du service public.

J'ai confiance que les efforts qui ont été faits pour rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la province, se sont avant peu, accomplis de succès, et je compte sur vous pour assister mon gouvernement dans la tâche qu'il a entreprise de réduire les dépenses le plus possible, sans nuire cependant à la bonne administration des affaires publiques.

C'est l'intention de mon gouvernement de vous demander d'augmenter les octrois destinés aux travaux de colonisation, afin de donner une nouvelle essor à l'exploitation de nos terres incultes et de faire tourner ainsi au bénéfice de l'agriculture, la légère dépression qui se fait momentanément sentir dans l'industrie manufacturière et dans le commerce.

Je verrai à ce que les sommes que vous aurez votées soient déversées avec la plus stricte économie et de la manière la plus profitable possible.

*Honorables Messieurs du Conseil Législatif,*

*Messieurs de l'Assemblée Législative,*

La question de la constitutionnalité de la loi des licences usées par le Parlement fédéral, ayant été soumise à la Cour Suprême du Canada, mon gouvernement, de concert avec les gouvernements d'autres provinces de la Confédération, s'est fait représenter devant ce tribunal pour affirmer la juridiction exclusive des Législatures sur cette matière. Je suis heureux de dire que la décision du plus haut tribunal du pays a été favorable aux provinces.

Une commission a été nommée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 8, pour examiner les faits relatifs à la construction, à l'exploitation et à la vente du chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental, et au règlement de comptes qui a suivi cette vente. Mon gouvernement fera connaître le résultat des investigations de cette Commission, aussitôt qu'il lui aura été communiqué.

Le Parlement du Canada ayant, dans sa dernière session, reconnu que la construction du chemin de fer de Québec à Ottawa constituait une entreprise nationale et non provinciale, a voté au gouvernement de cette Province une subvention de douze mille piastres par mile, et a voté la ligne du chemin de fer construit par la Province et autrefois connu sous le nom de chemin de fer Québec, Montréal, Ottawa et Occidental.

Copies de ce mémoire, ainsi que d'un document par lequel l'on demande le rajustement du subside basé sur la population, vous seront communiquées sans retard.

Les rapports des départements seront soumis à votre approbation dès les premiers jours de cette session, et vous feront connaître les opérations des différentes branches du service public.

Je vous engage à discuter avec calme et votre patriotisme ordinaire les questions qui intéressent notre province et nos loyales et laborieuses populations.

Je réclame de vous tout le bon vouloir dont vous avez fait preuve sous le gouvernement de mon distingué prédécesseur, et je prie Dieu qu'il bénisse vos importants et utiles travaux.